

PROCÉDURES À SUIVRE POUR LA RÉVISION D'UNE NOTE

1. L'étudiante, l'étudiant ou l'autorité parentale doit faire une demande écrite auprès de la direction d'école.
2. La révision de note se fait uniquement à la fin de l'année scolaire.
3. Il est possible, à la fin de chaque étape, de rencontrer l'enseignant afin de discuter des résultats de l'élève.
4. Par la suite, il peut y avoir rencontre avec la direction de l'établissement.
5. Le motif de la révision de note doit être clairement identifié sur le formulaire.

DATE LIMITE

- Vous aurez jusqu'au 2^e vendredi de juillet, 16 h pour déposer votre demande de révision de note en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

COMMENT

- La procédure de révision de note et le formulaire sont disponibles à l'adresse suivante www.cscv.qc.ca ou au secrétariat de votre école.

Le formulaire rempli doit être remis à la direction d'école **au plus tard le 2^e vendredi de juillet, avant 16 h.**

La révision de note sera rendue disponible à la fin du mois d'août. La direction d'école est responsable de communiquer avec l'enseignant afin de lui demander les traces de ses évaluations.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la direction d'école de votre enfant.

Le Service des ressources éducatives